

Séance du 19 juillet 2024

Présents M. Mike Poiré / Bourgmestre
MM. Stefano D'Agostino, Lex Schwind / Échevins

M. Aender Schroeder, secrétaire communal

Excusé(e) //

Objet: Règlement temporaire de circulation - « Rue de Colmar-Berg »
Travaux de nettoyage / entretien // 12.08.2024

Le Collège des Bourgmestre et Échevins,

Considérant qu'en date du lundi, 12 août 2024 des travaux de nettoyage et d'entretien seront réalisés sur une propriété privée, située dans la Rue Colmar-Berg ;

Considérant que pour des raisons de sécurité et d'organisation, il y a lieu de réglementer la circulation pendant la durée de ces travaux ;

Vu la loi du 06 juillet 2004 modifiant la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement grand-ducal du 06 juillet 2004 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

décide unanimement

de réglementer la circulation dans la **Rue de Colmar-Berg**, en date **du lundi, 12 août 2024, entre 07h00 et 17h00**, comme suit:

Article 1. – Circulation interdite

Pendant toute la durée des travaux, il est interdit aux véhicules automobiles de circuler sur le côté pair sur le tronçon tel qu'indiqué sur place.

Pendant cette même période, il est aussi interdit aux piétons de circuler sur le trottoir (côté pair), sur ce même tronçon.

La signalisation sur place est à respecter.

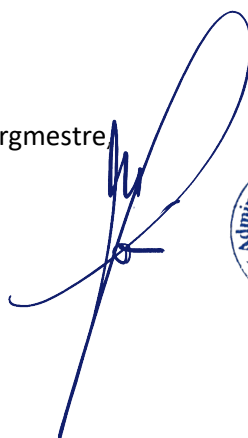
Article 2. – Infractions

Les infractions aux prescriptions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Le Collège échevinal,

Pour extrait conforme,
Mertzig, le 05 août 2024

Bourgmestre,



Secrétaire,

